AR PREFECTURE
006-240600593-20180711-180710-DE
Reçu le 17/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de communes du pays des Paillons

OBJET :

Avenant au marché de d'évacuation et de traitement des encombrants et des déchets issus de la collecte sélective – Lots 1 à 14

Décision n° 18 07 10

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 37
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille dix huit, le mercredi 11 juillet, à dix huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Monsieur Yves Pons, Madame Edith Lonchampt, Monsieur Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Mesdames Nadine Ezingeard, Alexandra Russo, Messieurs Philippe Mineur, Pierre Vestri, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo et Monsieur Jean-Marie Franco formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Jean-Marie Franco, Monsieur Gérard Stoerkel par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Jean Nicolas par Monsieur Francis Tujague et Madame Sylvie Gantelme par Monsieur Noël Albin.

Madame Michèle Maurel a été nommée secrétaire de séance

Le président, rappelle que par délibération en date du 16 juillet 2014 le marché d'évacuation et de traitement des encombrants et des déchets issus de la collecte sélective portait sur les lots suivants :

- **pour le lot 1** (mise à disposition de bennes et transport des déchets « encombrants » recueillis : encombrants en mélange, déchets végétaux, gravats propres, gravats sales, bois) a été attribué à l'entreprise Sud Est Assainissement, aux prix suivants : 25 € à 55 € la benne en fonction du volume et de la durée de mise à disposition, entre 3,59 € et 4,63 € par benne et par km en fonction du volume et du matériau transporté ;
-**pour le lot 2** (réception et évacuation des déchets « encombrants » : encombrants en mélange, déchets végétaux, gravats propres, gravats sales, bois) a été attribué à l'entreprise Algora Environnement aux prix suivants : 2 500 € par mois pour la réception, entre 0,80 € et 1,20 € par tonne et par km pour l'évacuation, en fonction de la nature des matériaux transportés
-**pour le lot 3** (traitement des encombrants en mélange) a été attribué à l'entreprise Algora Environnement au prix de 108 € la tonne
-**pour le lot 4** (traitement des déchets végétaux) a été attribué à l'entreprise Algora Environnement au prix de 47 € la tonne
-**pour le lot 5** (traitement des gravats propres) a été attribué à l'entreprise Algora Environnement au prix de 9 € la tonne
-**pour le lot 6** (traitement des gravats sales) a été attribué à l'entreprise Algora Environnement au prix de 47 € la tonne
-**pour le lot 7** (traitement du bois) a été attribué à l'entreprise Algora Environnement au prix de 48 € la tonne
- **pour le lot** 8 (mise à disposition de contenant, évacuation et traitement des DDS) a été attribué à l'entreprise Serahu aux prix suivants : 75 € par bac pour la collecte des DDS, 445 € la tonne pour le traitement des DDS, 290 € le rachat de batterie, étant précisé que la mise à disposition de contenant est gratuite
- **pour le lot 9** (mise à disposition de bennes, évacuation et traitement de la ferraille) a été attribué à l'entreprise Sud Est Assainissement au prix plancher de rachat à 145 € la tonne (prix initial retenu : 115 € la tonne)
- **pour le lot 10** (réception et évacuation des emballages ménagers recyclables et des papiers) a été attribué à l'entreprise Sud Est Assainissement aux prix suivants : 5 000 € par mois pour la réception, 2,11 € par tonne et par km pour l'évacuation des emballages, 0,46 € par tonne et par km pour l'évacuation des papiers

AR PREFECTURE
006-240600593-20180711-180710-DE-
Reçu le 17/07/2018

pour le lot 11 (tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables) a été attribué à l'entreprise Ehol au prix de 337,89 € la tonne

pour le lot 12 (tri et conditionnement des papiers) a été attribué à l'entreprise Sud Est Assainissement au prix de 60 € la tonne

-pour le lot 13 (réception et stockage intermédiaire du verre) a été attribué à l'entreprise Sud Est Assainissement au prix de 15 € la tonne

- pour le lot 14 (collecte occasionnelle des trois flux de collecte sélective et transport vers les centres de réception) a été attribué à l'entreprise Sud Est Assainissement aux prix suivants : entre 24 € et 45 € par colonne en fonction de la distance et de la nature des matériaux collectés

Un nouvel appel d'offres va être lancé pour la passation d'un nouveau marché pour l'ensemble de ces prestations.

Toutefois, vu les délais incompressibles à respecter dans les modalités de mise en œuvre de cet appel d'offres, l'attribution du dit marché ne pourra être intervenir avant octobre 2018.

Le président propose, donc, de passer un avenant pour prolonger le marché en cours pour la période du 1er août 2018 au 31 octobre 2018

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président,
après en avoir délibéré, décide :

-D'autoriser le président à signer les avenants nécessaires au marché d'évacuation et de traitement des encombrants et des déchets issus de la collecte sélective aux mêmes conditions de prix que les entreprises :

-pour le lot 1, 9, 10, 12, 13, 14 passé avec l'entreprise Sud Est Assainissement, pour le prolonger jusqu'au 31 octobre 2018.

-pour les lot 2, 3, 4, 5, 6, 7 passés avec l'entreprise Algora Environnement, pour les prolonger jusqu'au 31 octobre 2018

-pour le lot 8 passé avec l'entreprise Serahu, pour le prolonger jusqu'au 31 octobre 2018

- pour le lot 11 passé avec l'entreprise Ehol, pour le prolonger jusqu'au 31 octobre 2018

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

LE PRESIDENT
M. LAVAGNA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAILLONS - 06 - 90